



Commune de APREMONT
(Hors agglomération)
D12C du PR 0+750 au PR 0+830

Arrêté temporaire n° 26-AT-0237
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT qu'un affaissement de chaussée coté aval rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D12C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/02/2026 et jusqu'au 07/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D12C du PR 0+750 au PR 0+830 (APREMONT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux KR11 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

17/02/2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Delphine De Louvençourt
Date : 17/02/2026
Qualité : Chef de service routes Bassin
chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire d'APREMONT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

